



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
(AEU-IOTA) CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA GALAURE ET DU
DRAVEY SUR LA COMMUNE D'HAUTERIVES (26)
POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE DRÔMARDÈCHE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

TENUE DU 11 JANVIER AU 1^{ER} FÉVRIER 2022

RAPPORT



Olivier RICHARD
Commissaire enquêteur

Février 2022

Sommaire

1. Généralités	1
1.1. Présentation et objectifs des travaux	1
1.2. Objectifs de l'enquête	1
1.3. Composition du dossier	2
2. Organisation et déroulement de l'enquête	2
2.1. Décisions administratives	2
2.2. Déroulement de l'enquête	2
3. Analyse du dossier par le commissaire-enquêteur	4
4. Observations enregistrées, Procès-verbal de synthèse et réponses de la communauté de communes Porte de Drômardèche	4
4.1. Accès et exploitation agricoles aux parcelles AS 326 et 429	4
4.2. M. Joseph BRAME	6
4.3. M. Michel MALLÉN	7
4.4. M. et Mme Gaston THOMAS	7
4.5. M. Jean-Pierre REYNIER	9
4.6. AAPPMA La truite de la Galaure	9
5. En synthèse conclusive	10

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DES TRAVAUX

Le dossier est présenté par la Communauté de commune Porte de DrômArdèche (CCPDA) Les travaux ont pour objectif la protection du bourg d'Hauterives, et en particulier la partie située le long du Dravey et de la Galaure, contre les crues de ces deux cours d'eau.

L'aménagement sur le Dravey comprend les points suivants :

- Mise en place de nouveaux murs solidement ancrés sur la partie amont, entre la RD 51 et le chemin du Dravey ;
- Au passage de chemin du Dravey, suppression du passage à gué, approfondissement du cours d'eau et mise en place d'une passerelle fusible ;
- Nouveau lit créé à l'aval du chemin du Dravey (lit créé entièrement en déblai sans digue) jusqu'au lit de la Galaure sur la parcelle actuellement non construite.

L'aménagement sur la Galaure prévoit, en rive droite, entre la Route de Romans et la passerelle :

- Mise en place d'un mur anti-crue, y compris le long du parking du palais idéal du facteur Cheval, avec batardeaux amovibles au droit de la passerelle ;
- Mise en place d'un déversoir de sécurité en amont de la passerelle sur la Galaure ;
- Conservation des aménagements paysagers de la commune ;
- Végétalisation de la berge rive droite de la Galaure, le long du mur.

1.2. OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

Le projet est soumis à enquête publique environnementale unique dans le cadre du Code de l'environnement, comprenant l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et l'autorisation de défrichement.

Au titre de la Loi sur l'eau, le projet est soumis aux rubriques suivantes :

- **3.1.1.0** : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues ;
- **3.1.2.0** : IOTA conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m ;
- **3.1.4.0** : Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ;
- **3.2.2.0** : Installations, ouvrages, remblais, dans le lit majeur d'un cours d'eau dont la surface soustraite est supérieure ou égale à 10 000m² ;
- **3.2.6.0** : Dignes (à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0, de protection contre les inondations et submersions) de la nomenclature loi sur l'eau.

L'autorité environnementale a dispensé ce projet d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, par décision du 7 janvier 2019.

1.3. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête comporte

- Dossier d'autorisation environnementale ;
- Annexe 1 : Décision après examen au cas par cas ;
- Annexe 2 : Diagnostic environnemental ;
- Annexe 3 : Déclaration de connaissance d'incendie
- Annexe 4 : Attestations de vente
- Annexe 5 : Demande d'autorisation de défrichement : CERFA 13632*07
- Annexe 6 : Etudes d'avant projet des ouvrages à construire , y compris leur annexe 1 : Atlas cartographique (format A3).
- Annexe 7 : Etudes de danger établies conformément à l'article R214-16 du Code de l'Environnement. 7A : Galaure et 7B : Dravey

Pour la connaissance du dossier, je me suis appuyé sur le dossier d'enquête, préparé par le BET Artélia (dossier réf. 8411638 de mars 2021) et sur la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2019 de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche qui approuve le dossier réglementaire ainsi que le lancement de l'enquête publique ;

Demande du 19 avril 2019 de mise en enquête publique du dossier d'autorisation, du Président de la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche à la Direction Départementale des Territoires ;

Décision désignataire N° E21000207 / 38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble me désignant comme commissaire pour l'enquête publique.

Arrêté du 3 décembre 2021 de Monsieur le Préfet de la Drôme prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 11 au 27 janvier 2022.

Arrêté de prolongation de l'enquête du 17 janvier 2022, jusqu'au 1^{er} février 2022

2.2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée du 11 janvier au 1^{er} février 2022 soit pendant 22 jours consécutifs.

Le terme de l'enquête était prévu le 27 janvier mais la permanence initialement prévue le 19 janvier a dû être annulée pour cause sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19. Le Préfet a donc décidé la prolongation de l'enquête et une nouvelle date de permanence au 1^{er} février.

Durant cette période, le public était invité à passer à la mairie d'Hauterives, siège de l'enquête.

Le site de la Préfecture de la Drôme était également disponible pour les observations par

Internet : www.drome.gouv.fr, rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ».

L'arrêté préfectoral a été affiché dans la mairie. L'avis d'ouverture a été publié dans deux journaux d'annonces légales à deux reprises (le Dauphiné libéré et Drôme Hebdo) à deux reprises. L'avis de prolongation a également été publié le 20 janvier 2022

Des affichettes au format A2 ont été placées à différents endroits prévus pour les travaux. →



Le dossier d'enquête a été paraphé par moi-même et était en consultation au secrétariat de la mairie. Un registre aux pages numérotées (42 pages) et paraphées par moi-même était disponible pour les observations du public à la mairie.

J'ai tenu trois permanences :

- Le 11 janvier entre 9h et 12h, pour l'ouverture de l'enquête,
- Le 27 janvier entre 14h et 17h,
- Le 1er février entre 14h et 17h, pour la clôture de l'enquête

J'ai reçu 5 personnes lors de mes trois permanences.

6 observations ont été portées sur le registre déposé en mairie, dont certaines ont été rédigées par moi-même sous la dictée des personnes.

Un courrier a été reçu émanant de l'AAPPMA la Truite de la Galaure. Cette association a également déposé son courrier sur le site IDE de la Préfecture.

Le délai de l'enquête s'est achevé le mardi 1^{er} février 2022. A l'issue de la dernière permanence, j'ai clos l'enquête en signant le registre, que j'ai emporté ainsi que le dossier d'enquête.

Aucun incident n'a été noté durant l'enquête.

J'ai envoyé et commenté le procès-verbal de synthèse dès la fin de l'enquête, le 1^{er} février au soir. La CC Porte de DrômArdèche m'a renvoyé les réponses au PV le 9 février.

3. ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête est très complet, voire trop complet. La somme de documents ne permet pas au public de comprendre aisément le contenu du projet, les impacts et les mesures proposées.

Par exemple, on trouve 3 fois les mêmes études : l'étude géotechnique et ses propres annexes sont présentes *in extenso* 1. dans l'étude d'avant-projet, 2. dans l'étude de dangers de la Galaure et 3. dans l'étude de dangers du Dravey.

Le texte et les plans ne sont pas toujours en adéquation quand ils ne sont pas en contradiction. Exemple du passage à gué du chemin du Dravey sur le Dravey : Texte de la page 12 et 13 du dossier d'AVP et coupe BB du Dravey.

Le résumé non technique du projet et celui de l'étude d'incidences ne sont pas séparés et se retrouve en pages 234 et 247 du dossier d'autorisation environnementale. Un addendum a été ajouté in fine qui présente succinctement le résumé de l'étude d'incidence Loi sur l'Eau.

Il m'a été impossible de trouver un plan parcellaire clair avec les parcelles acquises, comportant les anciens et les nouveaux numéros de parcelle : pas facile d'expliquer aux propriétaires venus vérifier que le projet n'avait pas changé depuis leur vente.

Les plans d'avant-projet sont difficilement lisibles :

- les numéros de parcelles n'ont pas été modifiés à la suite de l'achat par la CC Porte de DrômArdèche, ce qui a empêché les propriétaires concernés par ces achats de s'y retrouver.
- Les bâtiments ne figurent pas sur les plans de l'annexe 3 du rapport d'AVP ce qui rend difficile le repérage pour le public qui connaît mieux le bâti que les limites parcellaires.

L'atlas cartographique du rapport d'AVP est par contre très clair, présentant les enveloppes de zones inondées avant et après projet pour différentes périodes de retour, 10, 50, 100 et 1000 ans.

4. OBSERVATIONS ENREGISTRÉES, PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET RÉPONSES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DE DRÔMARDÈCHE

Les questions posées et les observations sont essentiellement le fait de personnes directement concernées par les travaux, soit en tant que propriétaire riverains, soit en tant qu'exploitant agricole.

4.1. ACCÈS ET EXPLOITATION AGRICOLES AUX PARCELLES AS 326 ET 429

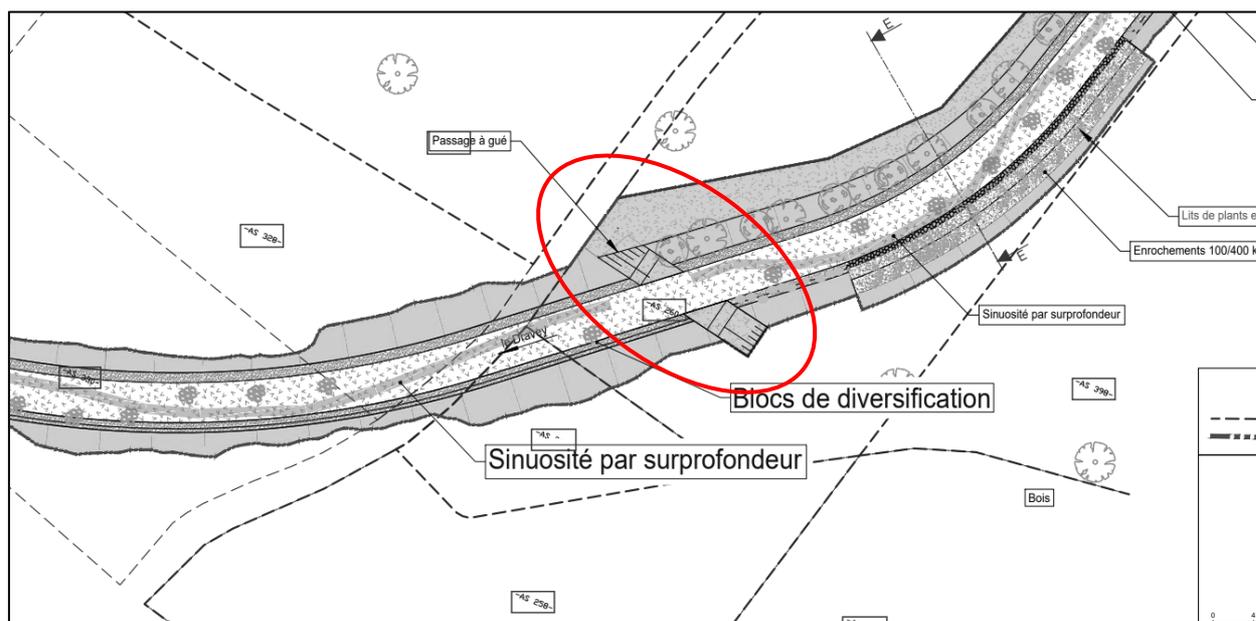
M. Benoit CHANCRIN, exploitant de ces parcelles appartenant à M. et Mme THOMAS, en plus des parcelles AS 310 et 398, pose une question et fait des demandes :

- Qui entretiendra la ripisylve côté terre agricole ?

Réponse de la CCPDA

L'emprise du nouveau tracé du Dravey ayant été acquise par la Communauté de communes, c'est elle qui entretiendra la ripisylve sur les deux rives.

- Le passage à gué prévu pour accéder aux parcelles 326 et 429 n'est pas assez large pour les engins actuels. Il demande une largeur de 10 m en bas de talus, au lieu des 4 m prévus.



Réponse de la CCPDA

Cet aménagement avait été discuté lors des négociations foncières mais la Communauté de communes ne voit pas de contrainte à répondre favorablement à cette demande.

- Il demande à être prévenu du piquetage des travaux afin qu'il repère les jalons et qu'il évite de les couler en passant avec ses engins ou ceux de l'entreprise de travaux agricoles.

Réponse de la CCPDA

La Communauté de communes prend note de cette demande et préviendra M. Chancrin lors de la phase de préparation de chantier.

4.2. M. JOSEPH BRAME

M. Brame est usufruitier de la parcelle AS 427, ses deux filles étant nu-proprétaire. Elles ont vendu à la CCPDA un angle de leur terrain pour le passage du nouveau tracé du Dravey.

- M. Brame souhaite être assuré que le dalot initialement prévu au passage du chemin du Dravey a bien été remplacé par une passerelle fusible. La coupe BB du dossier n'étant pas claire, la CCPDA m'a fait parvenir le plan PRO-DCE qui montre bien les modifications en ce sens.

Réponse de la CCPDA

La Communauté de communes confirme qu'une passerelle piétonne remplace le dalot initialement prévu et qu'elle sera fusible en cas de crue.

- M. Brame veut s'assurer que le mur de protection le long de sa propriété n'aura pas de fondation débordante chez lui, qui empêcherait de planter des arbres.

Réponse de la CCPDA

La Communauté de communes confirme que le cuvelage béton prévu sur le secteur amont du Dravey entre habitations est constitué de murs en « L » rentrant vers l'intérieur du lit et qu'il n'y a pas de semelle côté riverain.

- Enfin, il souhaite que le fossé présent le long de la RD 51 et le mur amont de sa propriété soit bien renvoyé vers le Dravey.



Réponse de la CCPDA

La Communauté de communes confirme que le fossé pluvial sera réaménagé de manière à lui maintenir un exutoire permanent vers le Dravey par-dessus le nouveau mur comme échangé lors des négociations foncières avec les propriétaires.

4.3. M. MICHEL MALLEN

M. MALLEN aurait préféré, plutôt que de construire un mur anti-crue le long de la Galaure, faire un merlon (il appelle ça « une moraine »), « aménager le lit en fonction du volume de crue » et « mener les matériaux après le pont de la route de Romans côté gauche [...] pour pouvoir utiliser le lieu aujourd'hui inondable à côté de la maison de santé. »

Réponse de la CCPDA

Comme indiqué dans le dossier d'autorisation environnementale (§5.1 – p.180-181), de nombreux tests d'aménagements ont été réalisés par le bureau d'études Artelia. La mise en place d'une digue en remblai comme évoqué n'est pas compatible avec l'utilisation des quais de la Galaure par la commune du fait d'une emprise au sol très importante (environ 10 m). De plus, il a été démontré que le doublement du gabarit de la Galaure n'était pas suffisant et que cela aurait eu des impacts majeurs sur le lit mineur et son équilibre morphodynamique.

4.4. M. ET MME GASTON THOMAS

M. et Mme THOMAS sont propriétaires de nombreuses parcelles le long du futur tracé du Dravey : AS 265, 326, 398, 431... Ils ont vendu la parcelle détachée AS 430 pour le passage du nouveau Dravey.

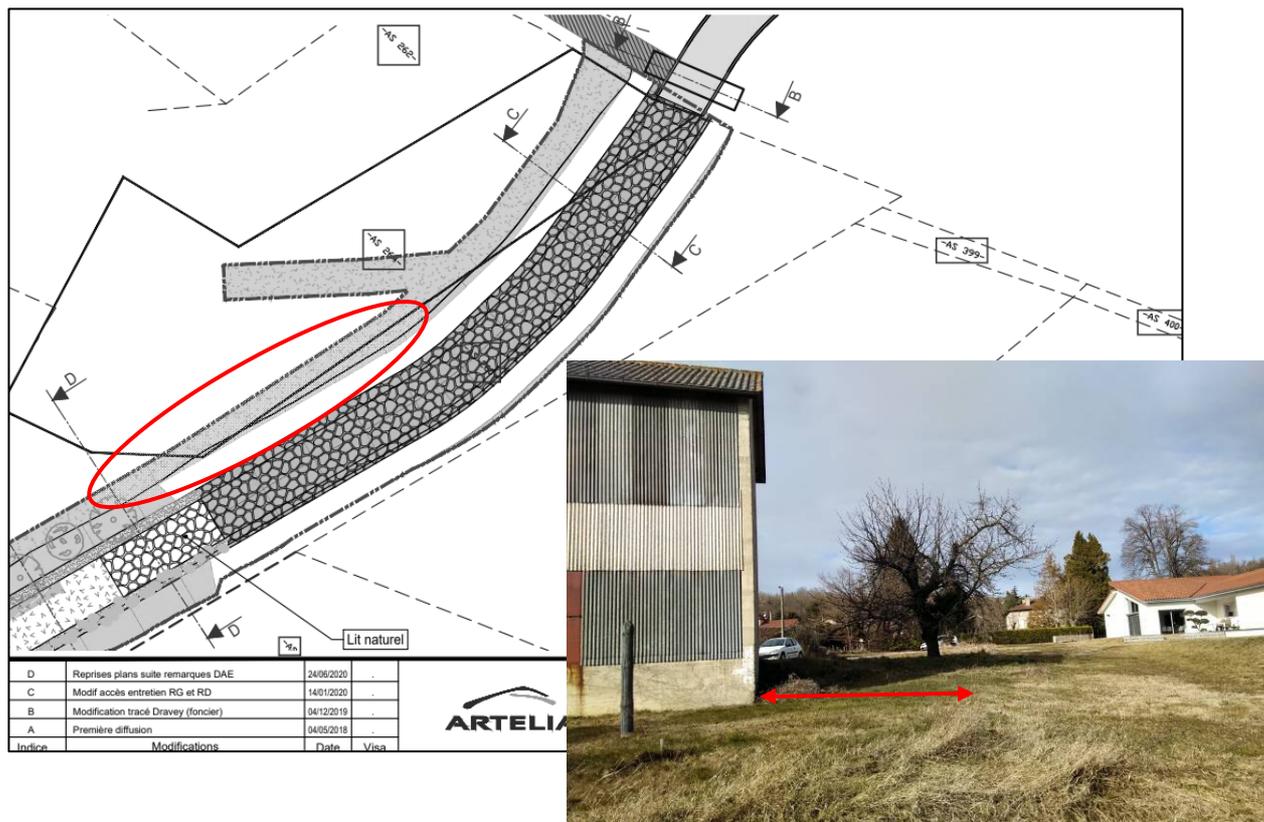
- Ils signalent l'existence d'une clôture en Ursus sur poteaux bois, qui limite les parcelles 432, 431. →
Ils souhaitent qu'une clôture identique soit remise le long de leur propriété, contre le futur Dravey, et que la boîte aux lettres de leur locataire soit déplacée.



Réponse de la CCPDA

La Communauté de communes prend note de cette demande et sollicitera l'entreprise de travaux retenue pour prévoir une dépose/repose de cette clôture et de la boîte aux lettres en limite de parcelle lors du piquetage.

- Ils s'inquiètent de la possibilité de passer entre le futur Dravey et leur « silo » parcelle 431. Les plans d'AVP semblent indiquer un passage de 3 m de large mais ils voudraient avoir la certitude que cette voie sera bien réalisée et qu'elle permettra le passage de véhicules larges car 3 mètres leur paraît un peu trop juste.



Réponse de la CCPDA

La Communauté de communes rappelle que l'implantation des travaux et le découpage de la parcelle a fait l'objet de piquetage en phase de négociation foncière préalablement à l'acte de vente. Elle confirme la réalisation d'une piste en haut de berge rive droite du nouveau Dravey d'environ 3 m de large. Cet accès sera utilisé pour l'entretien et le suivi du lit.

- M. et Mme Thomas imaginent que l'ancien lit du Dravey sera remblayé. J'ai répondu qu'il doit être conservé pour servir de fossé aux eaux de pluie du quartier. Merci de me confirmer cet aspect des choses.

Réponse de la CCPDA

La Communauté de communes indique qu'une partie de l'ancien lit du Dravey pourra être remblayée sous réserve qu'il n'y ait pas d'évacuation d'eaux pluviales existantes. Au droit de la parcelle de M. et Mme Thomas, cela semble possible mais plus à l'aval, le fossé restera en l'état.

4.5. M. JEAN-PIERRE REYNIER

M. Reynier, qui habite Hauterives depuis 1975, regrette de ne pas trouver plus de photos des crues historiques dans le dossier.

Il rappelle le rôle dans l'écrêtement de la crue du Dravey du terrain occupé aujourd'hui par la maison de retraite.

Enfin, il s'inquiète de l'impact des travaux et de leur durée sur le tourisme et, en particulier, sur la fréquentation du Palais idéal.

Réponse de la CCPDA

La Communauté de communes indique que le nouveau tracé du Dravey et ses aménagements permettent de supprimer la zone inondable au droit des habitations situées entre le Dravey et jusqu'à la maison de retraite en redonnant au Dravey son tracé naturel le long de la plus grande pente. Au vu de la configuration de son bassin versant, le Dravey est un cours d'eau de type torrentiel dans son fonctionnement en crue et ses capacités d'écrêtement sont très limitées.

Concernant l'impact des travaux sur l'activité touristique, cela a été pris en compte puisque la période estivale sera exclue du phasage des travaux. Les travaux sur le secteur de la Galaure sont prévus à partir de septembre 2022 et les travaux du Dravey étant plus éloignés du centre-ville, ils seront moins impactant.

4.6. AAPPMA LA TRUITE DE LA GALAURE

Le courrier daté du 30 janvier donne un avis favorable au projet et fait quelques remarques :

- Dans le dossier d'autorisation, pas de présentation des enjeux piscicoles sur la Galaure alors que des travaux vont se réaliser sur une grande longueur de la rive droite.

Réponse de la CCPDA

La Communauté de communes indique que les travaux sur la rive droite de la Galaure seront réalisés sur le haut de berge (pas d'intervention en lit mineur) et qu'il n'y aura donc aucun impact sur la vie piscicole du cours d'eau.

- L'AAPPMA pose la question de l'incidence sur le milieu aquatique de la pose des clapets anti-retour. Et si impact il y a, quelles seront les mesures prises en phase de travaux ?

Réponse de la CCPDA

La Communauté de communes indique que les travaux de mise en place des clapets seront réalisés à partir du haut de berge et qu'il n'y aura pas d'incidence sur le milieu aquatique.

- Enfin l'AAPPMA suggère que les travaux le long de la Galaure soient réalisés avec un « *objectif d'amélioration de la situation actuelle concernant la ripisylve (plantation d'arbres et arbustes adaptés) et concernant l'habitat piscicole (abris et diversification des écoulements) »*

Réponse de la CCPDA

La Communauté de communes prend note de cette remarque et partage cet objectif. Un suivi de la berge rive droite avec un remplacement progressif des espèces invasives, exotiques ou non adaptées à la ripisylve par des plantations d'arbres et arbustes adaptées est prévu.

5. EN SYNTHÈSE CONCLUSIVE

Dans l'ensemble, le projet est bien conçu et répond à l'objectif de protection d'une partie du bourg contre les crues du Dravey et de la Galaure. De plus, il a été établi et modifié en concertation avec les personnes locales concernées, en particulier les propriétaires. Ceux qui se sont déplacés sont surtout venus vérifier que ce que le maître d'ouvrage leur avait promis a été prévu.

Les réponses obtenues de la CC Porte de DrômArdèche à mon PV de synthèse sont satisfaisantes et répondent aux observations et interrogations des personnes qui se sont déplacées.



Romans/Isère, le 16 février 2022

Olivier RICHARD,
Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Richard'.